



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## hypercholestérolémie

Question écrite n° 87187

### Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les médicaments anticholestérol. La majorité des Français qui sont traités pour faire baisser leur cholestérol n'ont suivi ni un régime alimentaire au préalable ni réduit leur dose de tabac. De plus, le choix du traitement ne tient souvent pas compte des seuils biologiques recommandés. Ainsi, la consommation moyenne annuelle par habitant de médicaments anticholestérol est en France de 450 mg contre 300 mg en Allemagne, ce qui engendre pour l'assurance maladie des frais supplémentaires qui pourraient être évités. Aussi, elle lui demande les mesures qu'il entend prendre afin que le traitement anticholestérol ordonné à un patient soit plus pertinent.

### Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités a été appelée sur le problème posé par l'inadaptation d'un grand nombre de prescriptions d'hypocholestérolémiants. En effet, une enquête nationale inter-régimes menée en 2002 a démontré qu'un tiers des patients n'avait pas eu de détermination du LDL cholestérol et qu'un autre tiers avaient un taux de LDL cholestérol inférieur au seuil fixé par l'AFSSAPS pour commencer le traitement. De plus, dans plus de 50 % des cas, les patients n'avaient pas suivi un régime hypolipidémiant conforme aux préconisations des experts. Face à cette situation, la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a entrepris plusieurs actions dès la parution des nouvelles recommandations de prise en charge de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé : le contrôle du respect des indications thérapeutiques remboursables des statines et des recommandations à l'instauration du traitement à été inscrit dans le plan de contrôle national ; l'amélioration de l'utilisation des statines constitue l'un des thèmes de l'engagement de maîtrise médicalisée des dépenses de santé conclu entre l'assurance maladie et les médecins libéraux pour les années 2005 à 2007 ; le rappel aux médecins généralistes et spécialistes des conditions médicales de prise en charge par l'assurance maladie de deux médicaments anticholestérol (la rosuvastatine et l'ézétimibe). Par ailleurs, la Haute Autorité de santé publiera prochainement une fiche produit sur le bon usage de l'ézétimibe utilisé seul ou en association à une statine.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Bérengère Poletti](#)

**Circonscription :** Ardennes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 87187

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 2006, page 2061

**Réponse publiée le** : 19 septembre 2006, page 9905